

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2020/02/03 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, situé au 765 rue St-Joseph, le lundi 3 février 2020, à 20h00, à laquelle séance sont présents:

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Bernier, maire.

Madame Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

2.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h10.

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-02-09 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu, unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

2020-02-10 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

2.4 Acceptation de la liste des factures à payer

2020-02-11 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 211 450.73\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 3 février 2020 avec ajouts au montant de 211 450.73\$

2.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Janvier 2020) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de janvier est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

2.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

2.7 Correspondance

- 28-01-2020 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2020;
- 29-01-2020 SAE Services aux entreprises – Formations en traitement de l'eau – Calendrier;
- 03-02-2020 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

2.8 Administration générale :

2.8.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019 et de la liste des fournisseurs ayant un total de factures de plus de 25 000\$

La directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019 et la liste des fournisseurs ayant un total de factures de plus de 25 000\$.

2.8.2 Autorisation – Signature de bail – RARC

2020-02-12 CONSIDÉRANT qu'un local dans le nouvel Hôtel de ville sera réservé pour la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT que la location est basée sur une utilisation 5 jours / semaine, le bail étant de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie d'Aqueduc a accepté les termes en la résolution numéro 20-01-05;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.3 Autorisation – Signature de bail – RIPILAM

2020-02-13 CONSIDÉRANT qu'un local dans le nouvel Hôtel de ville sera réservé pour la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue (ci-après RIPILAM);

CONSIDÉRANT que la location est basée sur une utilisation 2 jours / semaine, le bail étant de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil de la RIPILAM a accepté les termes en la résolution numéro 20-06;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis.

Ont voté contre : Robert Charron et Jean-Pierre Arpin

Adoptée à la majorité.

2.8.4 Mandat temporaire – Chargé de projet - Approbation

2020-02-14 CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux lié au projet de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engagé un chargé de projet afin de bien surveiller le projet;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil confirme l'engagement de M. Hugo Robidoux à titre de chargé de projet.

Adoptée à l'unanimité.

2.9 Sécurité publique :

Aucun point.

2.10 Transport – voirie municipale et entretien :

Aucun point.

2.11 Hygiène du milieu :

2.12 Aménagement et urbanisme :

2.12.1 Appui – Domaine du Nival – Demande auprès de la CPTAQ

2020-02-15

CONSIDÉRANT que l'entreprise Domaine du Nival a déposé une demande en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire agricole auprès de la CPTAQ (dossier #424425);

CONSIDÉRANT que cet article permet à une entreprise agricole de construire sur la terre qu'elle possède une résidence pour un actionnaire qui travaille à temps plein pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est utilisé pour la culture spécialisée (viticulture) en terrain très accidenté;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une résidence n'aurait aucun impact sur ladite culture;

CONSIDÉRANT que le rapport fourni par l'agronome (Jean-François Péloquin) fait état de certains lieux non-propices à l'agriculture (zone en rouge) et que la résidence y serait implantée;

CONSIDÉRANT que ce secteur a déjà des résidences en bordure du rang Bord-de-l'Eau Ouest et que le service d'aqueduc est présent depuis 1982;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas au règlement d'urbanisme de la municipalité;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil appui le projet présenté par Domaine du Nival.

Adoptée à l'unanimité.

2.13 Loisirs et culture :

2.13.1 Nomination au poste de représentant municipal aux loisirs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2.14 Activités d'investissement :

2.14.1 Facture progressive #1 – Groupe MTKR

2020-02-16 CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la facture progressive #1 pour les travaux de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de l'architecte;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise le versement de 148 138.28\$.

Adoptée à l'unanimité.

2.14.2 Vente de terrain appartenant à la municipalité – lot 5 796 734

2020-02-17 CONSIDÉRANT que la municipalité possède deux terrains vacants;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont en zone prioritaire #1;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra adopter la concordance au schéma d'aménagement en lien avec l'orientation 10, contrairement à sa volonté politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité mette en vente un terrain avant l'adoption de ladite concordance;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise la vente du lot 5 796 734 pour une somme de 35 000\$ avec condition de construction dans la 1^{ère} année suivant l'achat, et que le maire et la directrice générale soient autoriser à signer pour et au nom de la municipalité tous documents reliés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2.15 Varia ouvert

2.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2.17 Levée de la séance

2020-02-18 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h55.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal..